

Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : 21/06/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 19

Votants : 30

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Michèle PIEJOUJAC, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Christian PASCON, Alain RAYNALDY, Serge ROMIEU, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, André JAFFUEL, Didier MATHIEU, Gilles PASCAL, Eric ROUX

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2022_052 - Objet : ADHÉSION À LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LOZÈRE

Le président propose à l'assemblée de délibérer sur la signature d'une convention de fourrière entre la Communauté de Communes RANDON MARGERIDE et la Fourrière animale de Lozère

La Fourrière s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière situé Chemin du Planas au CHASTEL NOUVEL, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation.

Elle met à disposition à l'année des box réglementaires pour chiens et chats.

Dès leur arrivée, le chien ou le chat est placé **sous la responsabilité de la fourrière animale qui prend à sa charge :**

- L'hébergement dans son chenil-fourrière (agrément de la Préfecture du Département DDCSPP depuis octobre 2013)
- La nourriture
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 30-4510)
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier d'identification des chiens (ICAD) ou par les réseaux sociaux.

Le transport, la capture, l'identification, les soins vétérinaires, la vaccination, ainsi que l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière, **sont pris en charge par la fourrière.**

En contrepartie de ces services la Communauté de Communes versera une redevance annuelle d'1€/an/habitant.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion à la fourrière animale de Lozère

AUTORISE le Président à signer la convention avec la fourrière animale de Lozère

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

